

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2024

Présents : 10

Votants : 12

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier**, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

**Étaient présents** : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr LEVAILLANT David, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

**Absents excusé(e)s** :

Mr SCHERHAG Jacques ayant donné procuration à Mr GIRAUD Olivier,

Mme HUGUENOT Cindy ayant donnée procuration à Mme LAURENDEAU Corinne

**Absents** :

Mr MICHAUD Philippe,

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

---

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si le procès-verbal appelle des remarques. Aucune remarque n'étant apportée.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité et arrêté.

Ordre du Jour :

**Délibérations** :

1. Personnel : Tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024
2. Personnel : Demande d'un agent pour une mise en disponibilité
3. Personnel : Prime du pouvoir d'achat projet de délibération avant avis du Comité Social Territorial (CST)
4. Budget : Autorisation des engagements de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
5. Parc de l'Envol : Lancement d'un Marché Public de Conception et de réalisation (rivière d'eau)
6. Parc de l'Envol : Lancement d'un Marché Public pour la phase 2
7. Parc de l'Envol : Lancement consultation mission coordonnateur SPS et Contrôle technique pour les 2 marchés

**Présentation des Virements de crédits** :

Virements de Crédits N° 02, 03 et 04

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Comptes-rendus / réunions extérieures

## Délibérations :

### **Délibération 2023/01-17/001 : Personnel : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

EMPLOI	CADRES D'EMPLOI ET GRADES	Ancien effectif	Nouvel effectif	OBSERVATIONS
<b>CADRES D'EMPLOIS « ADMINISTRATIF »</b>				
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	1 Poste 35h00	1 Poste 35h00	Contractuel
Accueil-Secrétariat	Adjoint Administratif	1 Poste 35h00	1 Poste 35h00	
Bibliothèque/Agence Postale	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 Poste 35h00	1 Poste 35h00	<i>Agent en disponibilité</i>
<b>CADRES D'EMPLOIS « TECHNIQUE »</b>				
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 Poste 35h00	1 Poste 35h00	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 Poste 35h00	1 Poste 35h00	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 Poste 22h00	1 Poste 22h00	
	Adjoint Technique Territorial	1 Poste 28H00	1 Poste 28H00	Contractuel
	Adjoint Technique Territorial	1 Poste 35h00	1 Poste 35h00	
	Adjoint Technique Territorial	1 Poste 35h00	1 Poste 35h00	
<b>CADRES D'EMPLOIS « ANIMATION »</b>				
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 Poste 28H00	1 Poste 28h00	

- **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus pour la rémunération.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Délibération : 2024/01-17/002 : Personnel : Demande d'un agent pour une mise en disponibilité**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'agent demandant sa disponibilité d'un mois. Il informe les membres du conseil qu'une procédure de recrutement va être lancée pour le remplacement de l'Agent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Lance** la procédure de recrutement pour le remplacement de l'agent
- **Dit** que si l'agent demande sa réintégration, la procédure de recrutement sera arrêtée
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Projet de délibération : Personnel : Prime du pouvoir d'achat projet de délibération avant avis du Comité Social Territorial (CST)**

*Nous attendons une réponse pour les agents sous contrat du Centre de Gestion (la poste) et avec une fin de contrat au 31 octobre 2023.*

**Le projet de délibération** doit faire l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial avant d'être adopté. Les mentions en italiques sont destinées à guider les collectivités et établissements

Le Maire de Le Vigeant rappelle au membre du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du.....

**ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES**

La liste des bénéficiaires est déterminée par la réglementation. L'organe délibérant ne peut pas déroger à la liste des bénéficiaires ou fixer des critères d'attribution complémentaires.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :  
Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;  
Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;  
Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**ARTICLE 2. MONTANT**

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions.

La prime sera versée **en1 fois** avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

**ADOPTE** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **Délibération :2024/01-17/003 : Budget : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart (soit 25%) des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	Article	Crédit voté au BP 2023	R à R	Engagement	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%)
119 Travaux Voirie	231	9 000€	4 320€	4 320€	9 000€	2 250€
1901 Aménagement aires de jeux secteur 2	231	1 519 100.30€	468 625.28€	42 287.16€	1 519 100.30€	379 775.07€
1901 Aménagement aires de jeux secteur 2	203	2 234.40€	2 234.40€	1 816.74€	2 234.40€	558.60€

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afin de ne pas entraver les projets.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par opérations, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessus établi par opérations selon la nomenclature M57.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 10 + 2 Pouvoirs Pour, 0. Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget 2024.

#### **Délibération : 2024/01-17/004 : Parc de l'Envol : Lancement d'un marché public de Conception et de réalisation (Rivière d'eau)**

Vu la délibération 2021/20-01/03 Projet d'aménagement du parc paysager de l'ENVOL- Confiant les missions de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'œuvre à la SARL Agence B (111 rue de Paris 16000 ANGOULEME) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement du Parc Paysager « Parc de l'Envol » Phase 2, il convient de séparer la phase 2 en deux marchés.

L'Agence b aura la charge de rédiger le marché de conception / réalisation pour la zone de jeux aquatique (Rivière d'eau).

Monsieur le Maire demande de lancer ce marché public dès maintenant pour une réalisation de travaux avant la saison de cet été.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement de la procédure du marché public de conception/ réalisation pour la zone de jeux aquatique (Rivière d'eau)
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

#### **Délibération : 2024/01-17/005 : Parc de l'Envol : Lancement d'un marché Public pour la phase 2**

Vu la délibération 2021/20-01/03 Projet d'aménagement du parc paysager de l'ENVOL- Confiant les missions de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'œuvre à la SARL Agence B (111 rue de Paris 16000 ANGOULEME) ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement du Parc Paysager « Parc de l'Envol » Phase 2, il convient de séparer la phase 2 en deux marchés.

Monsieur le Maire demande de lancer ce marché public dès maintenant pour une réalisation de travaux avant la saison de cet été.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement de la procédure du marché public pour les travaux d'aménagement du Parc paysager « Parc de l'Envol » Phase 2.
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

#### **Délibération :2024/01-17/006 : Parc de l'Envol : Lancement consultation mission coordonnateur SPS et Contrôle technique pour les 2 marchés**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement du Parc Paysager « Parc de l'Envol » Phase 2, il convient de séparer la phase 2 en deux marchés.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement PARC DE L'ENVOL, il est recommandé de nommer un coordinateur SPS (Sécurité Protection de la Santé) et un bureau de contrôle technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 10 + 2 pouvoirs Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les missions de coordinateur SPS (Sécurité Protection de la Santé) et de contrôle technique
- **Autorise** la commission à choisir la société.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Présentation des Virements de crédits**

Virements de Crédits N° 02, 03 et 04

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Comptes-rendus / réunions extérieures
- Prochaine réunion du Conseil Municipal pour l'Election sénatoriale partielle le mardi 23 janvier à 18h00 à la Salle des Pradelles :

- Désignation de délégués titulaires
- Désignation de délégués suppléants

Présence obligatoire.

- Réunion à l'Isle-Jourdain sur le RADON : Pierre et Corinne (Réunion Elus)  
Zone de risque 3 pour Le Vigeant

Ecole contrôlée en 2022 (test à faire) seuil inférieur à 300 donc négatif

- Carte Energie ENR

Jean-François Violette fait la présentation de la carte qui sera envoyée à la CCVG en suivant les recommandations des personnes venues à nos 2 réunions publiques.

- Aucun projet ne se fera sans Enquête Publique
- Encore quelques petites corrections à apporter
- Quelques explications données sur les dossiers.

Ramassage des poubelles dans la rue de Bourpeuil (Pas effectué aujourd'hui car le camion n'a pas pu y descendre) voitures stationnées devant le passage.

Stationnement devant chez Théophile et Lucie à revoir !!!

Fin de séance à 20h05

**Secrétaire de séance**  
Mme Anne- Maire LOMBARD

**Le Maire,**  
Pierre GOURMELON